

## Thème : Actualité jurisprudentielle en matière correctionnelle

**Date :** Vendredi 8 octobre 2021 de 14h à 17h

**Lieu :** Institut Municipal d'Angers - 9 rue du Musée - 49100 ANGERS

**Pré-requis :** être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau :** 2

### Objectifs :

- *Appréhender le contrôle de conventionnalité et de proportionnalité pour s'en saisir*
- *Maîtriser les dernières évolutions jurisprudentielles sur l'audience correctionnelle*
- *Appréhender les règles d'aménagement des peines d'emprisonnement, telles qu'interprétées par la chambre criminelle dans ses arrêts du 11 mai 2021*
- *Identifier les insuffisances de motivation*

### Méthodes mobilisées :

#### Programme :

- **Actualités découlant de l'exercice d'un contrôle de conventionnalité**
- **Actualités de l'audience correctionnelle (comparution immédiate, saisine par ORTC, limites de la prévention et requalification, principe ne bis in idem et cumul de qualifications, majeur protégé, demandes de renvoi)**
- **Le prononcé des peines correctionnelles**

➤ **Moyens pédagogiques :** Intervention orale interactive et remise du support de présentation (power-point)

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

### Intervenant

Monsieur Olivier VIOLEAU, Conseiller référendaire à la Chambre criminelle de la Cour de cassation

#### Informations importantes :

- **Date limite des inscriptions :** 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
  - **Tarifs :** Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 80€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 40€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet [www.avocats-ecoa.fr](http://www.avocats-ecoa.fr) ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2020 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOEA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.